



**DGA Ressources  
Service des Affaires Juridiques,  
Administratives et Foncières**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 22 juin 2022 (18h35)  
Salle du grand champ- ARDOIX**

Membres titulaires	:	55
En exercice	:	55
Membres suppléants	:	23
Présents	:	36 + 1
Votants	:	52
Convocation et affichage	:	14/06/2022
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Monsieur Olivier DE LAGARDE

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, Nathalie CLÉMENT, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christelle ETIENNE, Romain EVRARD, Bruno FANGET, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bertrand PIATON.

Pouvoirs : Carlos ALEGRE (pouvoir à Simon PLENET), Nicole ARCHIER (pouvoir à Ronan PHILIPPE), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), François CHAUVIN (pouvoir à Sylvie BONNET), Claudie COSTE (pouvoir à Laurent MARCE), Nadège COUZON (pouvoir à Damien BAYLE), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Jérémie FRAYSSE (pouvoir à Catherine MICHALON), Juanita GARDIER (pouvoir à Romain EVRARD), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Danielle MAGAND (pouvoir à Antoinette SCHERER), Richard MOLINA (pouvoir à Simon PLENET), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Martine OLLIVIER), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Assia BAIBEN-MEZGUELIDI, Pascal PAILHA, Yves RULLIÈRE.

**CC-2022-219 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME - REVISION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE LA COMMUNE D'ANNONAY**

***Rapporteur : Monsieur Christophe DELORD***

Sont classés au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Les SPR ont le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Depuis la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), les SPR se substituent notamment aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et le règlement de l'AVAP continue de produire ses effets de droit dans le périmètre du SPR jusqu'à ce que s'y substitue un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ou un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Si la création des SPR et l'évolution de leur périmètre relèvent de la compétence de l'Etat (ministre en charge de la culture), l'élaboration des règles à l'intérieur des périmètres relève de la compétence d'Annonay Rhône Agglo, au titre de la compétence PLU. Dans le cas du SPR d'Annonay, il s'agira d'élaborer un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP). Le PVAP comprend un rapport de présentation fondé sur un diagnostic, un règlement écrit, avec des prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions et à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains, et un document graphique.

Son élaboration et sa révision comprennent plusieurs grandes étapes, et notamment :

- délibération de prescription,
- étude du projet de révision en association notamment avec les services de l'Etat,
- délibération d'arrêt de projet,
- saisine du Préfet de Région pour avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture,
- consultation des personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,
- enquête publique,
- délibération d'approbation.

Conformément à l'article L631-3 du Code du patrimoine une Commission Locale a été mise en place par délibération du conseil communautaire du 8 octobre 2020. Elle est composée du Président d'Annonay Rhône Agglo également Maire d'Annonay, de l'Etat, de l'Architecte des Bâtiments de France, de la DRAC, d'élus locaux, de représentants d'associations et de personnalités qualifiées.

La commission Locale est chargée du suivi et de la mise en œuvre du futur Plan de Valorisation de l'Architecture et du patrimoine (PVAP) et est consultée lors des principales étapes de procédures d'évolution du SPR.

Par délibération en date du 24 septembre 2012, la commune d'Annonay décidait de se doter d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Après un travail d'études, la création de l'AVAP a été approuvée par délibération du conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo en date du 13 juin 2019 qui s'est automatiquement nommée Site Patrimonial Remarquable.

L'objectif est de renforcer l'attractivité du centre-ville notamment par le biais d'une revalorisation urbaine à travers l'étude et la mise en œuvre de projets structurants, tels que :

- La requalification des Rives de Faya ;
- La requalification des quartiers en bordure de la rivière Cance ;
- L'opération façade et l'opération devanture ;
- Le renouvellement urbain du centre historique mené dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) ;
- Le développement du centre-ville dans le cadre du dispositif national Action Cœur de Ville ;
- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Annonay Rhône Agglo souhaite poursuivre la politique de valorisation patrimoniale engagée par la commune d'Annonay, en l'adaptant aux enjeux de renouvellement urbain du centre-ville. L'objectif du PVAP sera de concilier la mise en valeur de témoins emblématiques et identitaires d'une histoire communale extrêmement riche et questionner certaines règles afin de soulever les points de blocages identifiés lors du bilan.

Cette procédure permettra également d'actualiser le document applicable à l'intérieur du SPR d'Annonay pour tenir compte des évolutions urbaines et du bâti, de prendre en compte les études et projets engagés cités ci-dessus, de le clarifier, et d'intégrer les résultats d'éventuels diagnostics patrimoniaux d'immeubles sur des îlots anciens stratégiques conduits par la commune d'Annonay.

Par ailleurs, une concertation avec la population sera mise en place selon les modalités suivantes :

- la publication d'articles dans la presse ou sur le site internet d'Annonay Rhône Agglo ;
- la mise à disposition du public de deux registres d'observations : l'un au service accueil urbanisme d'Annonay (Maison des Services Publics), l'autre à l'accueil d'Annonay Rhône Agglo (Château de la Lombardière à Davézieux) ;
- une réunion publique ;
- possibilité de soumettre des remarques par courrier adressé au Maire d'Annonay ou au Président d'Annonay Rhône Agglo.

Afin d'accompagner Annonay Rhône Agglo dans la réalisation du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), il est nécessaire de lancer un marché de prestation intellectuelle pour l'étude. Annonay Rhône Agglo pourra également solliciter l'assistance technique et financière de l'Etat pour l'élaboration du PVAP, conformément à l'article L631-3 du Code du Patrimoine.

La présente délibération sera notifiée au Préfet de l'Ardèche et fera l'objet d'un affichage en Mairie d'Annonay et au siège d'Annonay Rhône Agglo durant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**VU** les articles L5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale ;

**VU** le Code du patrimoine, et notamment ses articles L630-1 à L633-1 et R.631-1 à D631-14 relatifs aux Sites Patrimoniaux Remarquables ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants et R153-1 et suivants ;

**VU** La loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SPT/PAT/091215/01 du 9 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, entérinant la prise de compétence en matière de documents d'urbanisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-003, du 5 décembre 2016 portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et la communauté de communes Vivarhône avec extension aux communes d'Ardoix et de Quintenas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** la délibération CC-2019-182 du conseil communautaire du 13 juin 2019 approuvant la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine automatiquement nommé Site Patrimonial Remarquable ;

**VU** la délibération CC-2020-328 du conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo du 8 octobre 2020 renouvelant la commission locale du Site Patrimonial Remarquable ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°07-2018-12-27-003 du 27 décembre 2018 portant modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo ;

**DÉLIBÉRÉ****LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**DECIDE** de prescrire la révision du SPR d'Annonay et notamment d'établir un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) se substituant au règlement applicable au sein du SPR d'Annonay,

**DEFINIT** les modalités de concertation, à savoir :

- la publication d'articles dans la presse ou sur le site internet d'Annonay Rhône Agglo ;
- la mise à disposition du public de deux registres d'observations : l'un au service accueil urbanisme d'Annonay, l'autre à l'accueil d'Annonay Rhône Agglo ;
- une réunion publique ;
- la possibilité de soumettre des remarques par courrier adressé au Maire d'Annonay ou au Président d'Annonay Rhône Agglo,

**PREND** acte qu'un marché de prestation d'assistance à la révision du SPR d'Annonay et à l'élaboration du PVAP sera lancé,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'Etat ou ses services pour une assistance technique et financière,

**DONNE** autorisation à Monsieur le Président, ou son représentant, pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du SPR d'Annonay,

**CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Cette délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Annonay Rhône Agglo et en mairie d'Annonay pendant un mois. Une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Davézieux le

: 27/06/22

Affiché le

: 29/06/22

Transmis en sous-préfecture le : 27/06/22

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20220622-33374-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Le Président

Simon PLENET